



Conseil Municipal du 22 avril 2026
Salle du Conseil Municipal à Villemur-sur-Tarn

Extrait du Registre des Délibérations

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 031-213105844-20260422-DELIB2026029-DE



Délibération 2026-029

Délibération portant Créations d'emplois permanents

L'An deux mille vingt-six et le mercredi 22 avril à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Serge MOULET, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 09 avril 2026.

Présents

M. Serge MOULET, Mme Caroline VILLA, Mme Sabrina ROMERO, M. Pierre CRESUT, Mme Nathalie GILARD, M. Jean-Louis LATUGAYE, Mme Jade MALAFOSSÉ, M. Jacques ASO, Mme Laure PICARD, M. Christophe MAZZOLENI, M. Mickael MOULON, M. Eric ESPANOL, Mme Brigitte BERTO, M. Frédéric BURGALAT, M. Hervé BENECH, Mme Océane HILLAIRET, M. Guillaume TURROQUES, Mme Chloé PLACIER, M. Michel NOT, Mme Nathalie BLATCHE, Mme Florence DELTORT, Mme Christine POMMEREUL, M. Daniel REGIS, M. Olivier DE BENEDICTIS.

Conseillers ayant donné pouvoir

M. Quentin DUROS a donné pouvoir à Mme Jade MALAFOSSÉ,
Mme Audrey RAMOND a donné pouvoir à Mme Laure PICARD,
Mme Céline CAMMAS a donné pouvoir à Mme Océane HILLAIRET,
Mme Sonia GOMEZ a donné pouvoir à Mme Brigitte BERTO,
Mme Louise MICHARD a donné pouvoir à M. Olivier DE BENEDICTIS.

Conseillers absents

Aucun.

Secrétaire de séance

M. Pierre CRESUT.

**Membres en
exercice - 29**

**Membres présents -
24**

Pouvoirs - 05

Membres absents - 0



Exposé

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle organisation des services, il convient de procéder à la création d'emplois et de les inscrire au budget correspondant.

À ce titre, il est proposé de créer un emploi d'encadrement à temps complet, relevant des grades d'attaché territorial, d'attaché principal, d'ingénieur territorial ou d'ingénieur principal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.

Compte tenu de l'évolution de l'organigramme, il y a lieu de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services relevant de la strate démographique des communes de 2 000 à 10 000 habitants, à temps complet. La rémunération afférente à cet emploi sera fixée par référence à la grille indiciaire en vigueur, l'agent pouvant bénéficier de la prime de responsabilité dans les conditions réglementaires applicables.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, son article L 332-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, ses articles L313-1, 313-3, 313-7 ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de procéder à la création des emplois nécessaires à son fonctionnement.

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'approuver** la proposition ci-dessus en procédant à la création des emplois susvisés ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision ;
- **Que les crédits** nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Résultats du vote

Votants – 29 | Pour – 28 | Contre – 00 | Abstention – 01

La Secrétaire de séance,

Pierre CRESUT



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Serge MOULET